Édition 2027

Règlement de « La Maisonnaise »

Article 1. Organisateur

Le club « Association Sportive Amicale (ASA) de Maisons-Alfort – section athlétisme » organise en liaison avec la Mairie de Maisons-Alfort la 12ème édition de « La Maisonnaise ».
Pour nous contacter :

- Par courrier : ASA athlétisme 7 Cours des Juilliottes 94700 Maisons-Alfort
- Par mail : lamaisonnaise@gmail.com
- Par téléphone - secrétariat : 01 43 75 55 13

Article 2. Programme

Un semi-marathon et un 10 km qui seront tous deux labellisés (label 'Bronze'), ainsi qu'une course populaire (« la Course des Familles ») ouverte à tous.
Parcours visibles sur le site internet dédié à l'adresse suivante : www.asa-athletisme.com onglet 'Maisonnaise' en haut à droite.
Horaires:

- 8 h 45 départ du 10 km
- 9 h 30 départ du semi-marathon
- 10h récompenses du 10 km
- 11h15 récompenses du 21,1km
- 11 h 45 départ de la course populaire

Article 3. Participation aux courses

3.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (« FFA ») type Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale (www.pps.athle.fr).
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 - Personnes majeures
Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (« FFA ») type Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (« PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (www.pps.athle.fr). Le PPS doit être « valable » c'est à dire réalisé dans le temps règlementaire.

3.3 – Ages minimums

- 10 km : pour les catégories de cadets/cadettes à masters (nés/nées en 2011 et avant)
- 21.1 km : pour les catégories de juniors à masters (nés/nées en 2009 et avant)
- Course populaire : tout âge

Article 4. Handisport

L'épreuve est ouverte aux handisports et un classement spécifique sera effectué (debout et fauteuil). Il est nécessaire de cocher la case « handisport » dans le formulaire d'inscription afin de permettre ce classement. Une demande pourra être formulée pour vérifier la classification du handicap.

Article 5. Les modalités d'inscription

- QR Code dédié
- Lien sur le site de l'ASA Athlétisme « www.asa-athletisme.com » rubrique « Maisonnaise »
- Sur le site https://www.finishers.com/course/la-maisonnaise
- Les inscriptions seront clôturées dès que tous les dossards seront vendus ou le mercredi 21 avril à 18h00.
- Pour les inscriptions de club ou entreprise de 10 personnes ou plus, merci de nous contacter. Des facilités peuvent être proposées.

Article 6. Les frais d'inscription

Il a été décidé d'avoir un tarif différencié en fonction des tranches d'inscription pour les différentes courses, donnant droit à la participation dans les conditions de ce Règlement.

	10 km		**Semi-marathon**		**Course populaire**		
	Tranches	***Tarif***	***Tranches***	***Tarif***	***Tranches***	***Tarif Adultes***	***Tarif Enfants***
Non Licenciés	001 à 350	20 €	001 à 350	28 €	001 à 250	8 €	5 €
	351 à 900	25 €	351 à 900	35 €	Au-delà de 250	10 €	
	901 à 1400	28 €	901 à 1400	38 €			
Licenciés	1 à 400	18 €	1 à 400	26 €			

Pour la Course populaire, le tarif enfants s'applique jusqu'à 16 ans.
Les dossards sont limités à 1800 pour le 10km, à 1800 pour le semi et à 800 pour la course populaire.
L'évènement s'associe à CAMI Sport et Cancer afin de leur faire bénéficier d'aides sous différentes formes. Dans ce cadre-là, l'Organisateur reversera pour le semi-marathon et le 10km, 1€/inscrits sera reversé à l'association. Pour la course populaire, 0,50€/par tour effectué seront versés (donc jusqu'à 1,5€ pour 3 tours). Sur place, il sera possible de faire des dons à cette association.

Article 7. Retrait des dossards

Le lieu et horaires exacts seront confirmés ultérieurement.
Il pourra se faire :

- Au Palais des Sports (rue Herriot) le samedi 23 avril à partir de 10h30 jusqu'à 17h,
- A proximité du village départ/arrivée la semaine précédant la course (lieu et horaires à confirmer),

Aucun retrait de dossard le dimanche matin sauf pour la course populaire.

Les prénoms figureront sur le dossard pour les personnes inscrites avant le 31 mars 2027.

Article 8. Le parcours

Départ depuis l'avenue du Général Leclerc et l'arrivée est située sur l'avenue Busteau, à proximité de la sortie du métro Ligne 8 'Maisons-Alfort stade'.
Parcours disponible sur le site www.asa-athletisme.com onglet 'Maisonnaise' en haut à droite et sur le site Finishers. Le 10km et semi-marathon sont mesurés officiellement et ont été mesurés par des professionnels ayant validés l'exactitude du parcours.
Le parcours est plat et roulant dans les rues de Maisons-Alfort. Le kilométrage est indiqué par des inscriptions sur le parcours.
Des SAS préférentiels sont organisés suivant les niveaux de performances réalisées. U justificatif devra être fourni pour le SAS Elite.
L'organisation se réserve le droit d'organiser des vagues de départ pour les différentes courses et prévoit des meneurs d'allure sur les deux courses officielles.

Article 9. Sécurité

Le circuit sera balisé par des commissaires de course. Des jalonneurs seront aux intersections pour protéger les accès et garantir le bon déroulement sur le circuit.
La sécurité générale de la manifestation sera assurée par les organisateurs en liaison avec les services de police.

Pour des raisons de sécurité, le port de casque audio (ou autres écouteurs intra-auriculaires ou couvrant les oreilles) est interdit sur l'ensemble des courses, sous peine d'exclusion immédiate.

Également, le port de portes-dossard est interdit pour les courses sur route.

Article 10. Barrières Horaires (Semi-Marathon)

Afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation, des barrières horaires strictes seront mises en place pour l'épreuve du semi-marathon. Tout coureur n'ayant pas atteint les points de contrôle dans les délais impartis sera contraint à l'abandon et ne sera plus considéré comme participant officiel à la course.

- **1ère Barrière Horaire : passage au 10 km**

Les coureurs devront avoir franchi le point des **10 km en 1 heure et 15 minutes (1h15)** maximum après le départ officiel de la course. Tout participant se présentant au-delà de ce délai ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve.

- **2ème Barrière Horaire : passage 15 km**

Les coureurs devront avoir franchi le point des **15 km en 1 heure et 55 minutes (1h55)** maximum après le départ officiel de la course. Tout participant se présentant au-delà de ce délai sera mis hors course.

Article 11. Annulation courses

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les circuits pour raison majeure, en cas de mauvais temps mettant en danger la sécurité des coureurs et organisateurs, ou pour des raisons de sécurité diverses. Dans ces cas, aucun remboursement des inscriptions ne sera effectué quel que soit le motif. Le cas échéant, l'organisation communiquera quant aux mesures prises.

Article 12. Non-participation

En cas d'incapacité à participer à la manifestation, le propriétaire d'un dossard pourra réaliser une des deux actions suivantes :

- Échanger son dossard avec un proche via la plateforme 'finishers',
- Revendre son dossard sur l'espace dédié à cela sur le site de 'finishers'.

Dès que le dossard est racheté par un participant, le remboursement du dossard pour celui qui le vend se fera à 80% jusqu'au jeudi précédent l'événement.

Les reventes s'ouvriront le jour où le dernier dossard de la course sera vendu. Celui qui achète le dossard, l'achète au tarif de la dernière tranche.

Article 13. Accueil des coureurs

Le jour de l'événement, l'accueil des coureurs se fera au Palais des Sports par l'entrée située au 4 rue Edouard Herriot, à Maisons-Alfort. Ouverture à 7h30.

- Une aire de jeux ; pour les enfants est prévue à l'intérieur du gymnase avec garderie pour les enfants (nés entre 2017 et 2024 inclus) des parents participants à la course (inscriptions en ligne). 5€ pour la matinée.
- Une consigne surveillée ; pour y déposer vos sacs. Le dépôt et le retrait des sacs se font sur présentation du dossard. La responsabilité du comité d'organisation ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte ou de vol de sacs.
- Des vestiaires hommes et femmes avec douches sont disponibles au Palais des sports.
- Des WC hommes et femmes sont accessibles dans le Palais des Sports ainsi que dans la rue Busteau.

Article 14. Accompagnateurs

Aucun vélo ou autre véhicule n'est autorisé sur le parcours en dehors de ceux de l'organisation (ASA, services de la mairie, de la police et autres services de secours).

Article 15. Ravitaillement

- 2 ravitaillements seront disponibles sur le 10 km.
- 4 ravitaillements seront disponibles sur le semi-marathon.
- 1 ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses.
- Les ravitaillements sont offerts aux coureurs inscrits.

Article 16. Service médical

Le service médical est assuré lors de la course par la Croix-Rouge. Des kinésithérapeutes et ostéopathes seront à la disposition des coureurs dans le gymnase du Palais des Sports dès 9h30.

Article 17. Chronométrage
Les épreuves du 10 km, et semi-marathon sont chronométrées avec un système à puces avec relevé automatique. Ces puces sont fixées sur le dossard. Il en sera de même pour la course populaire.

Article 18. Classements
Sur toutes les courses, un pointage des dossards est réalisé à l'arrivée pour validation des temps et classements. Seuls les participants ayant franchi la ligue d'arrivée seront classés.

Article 19. Résultats
Le classement sera disponible en ligne dès la course terminée sur le site du chronométreur.
Il sera établi par ordre d'arrivée et par catégorie.
Les personnes arrivant sans dossard ne seront pas classées.

Article 20. Récompenses
Tous les arrivant(e)s sur les 3 courses proposées, recevront une médaille de l'évènement.
Sont récompensés les arrivants classés :

	10 km	**Semi-marathon**
Scratch Hommes	5 premiers	5 premiers
Scratch Femmes	5 premières	5 premières
Cadet / Cadette	1er et 1ère	
Junior H / Junior F	1er et 1ère	1er et 1ère
Espoir H / Espoir F	1er et 1ère	1er et 1ère
Senior H / Senior F	1er et 1ère	1er et 1ère
Master 0 H / Master 0 F	1er et 1ère	1er et 1ère
Master 1 - (40 à 44 ans inclus)	1er et 1ère	1er et 1ère
Master 2 - (45 à 49 ans inclus)	1er et 1ère	1er et 1ère
Master 3 - (50 à 54 ans inclus)	1er et 1ère	1er et 1ère
Master 4 - (55 à 59 ans inclus)	1er et 1ère	1er et 1ère
Master 5 - (60 à 64 ans inclus)	1er et 1ère	1er et 1ère
Master 6 - (65 à 69 ans inclus)	1er et 1ère	1er et 1ère
Master 7 - (70 à 74 ans inclus)	1er et 1ère	1er et 1ère
Master 8 - (75 à 79 ans inclus)	1er et 1ère	1er et 1ère
Master 9 - (80 à 84 ans inclus)	1er et 1ère	1er et 1ère
Handisport debout	1er et 1ère	1er et 1ère
Handisport fauteuil	1er et 1ère	1er et 1ère

L'organisation offre des primes pour le classement 'scratch Hommes' et 'scratch Femmes' des 10 km et semi-

marathon :

- 300€ pour les 1ers (chèque)
- 200€ pour les 2èmes (chèque)
- 150€ pour les 3èmes (chèque)
- 100€ pour les 4èmes (carte-cadeau I-Run)
- 75€ pour les 5èmes (carte-cadeau I-Run)
- Également, 20€ pour tous les 1ers des catégories récompensées (carte-cadeau I-Run).

Article 21. Assurances

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile (AIAC).
Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres participants doivent s'assurer personnellement :

- Vous êtes coureur/coureuse licencié(e) à la FFA, vous devez noter impérativement votre numéro de licence sur le bulletin d'inscription, et présenter votre licence au moment du retrait du dossard.
- Vous êtes coureur/coureuse non licencié (e), dans ce cas vous devez avoir en votre possession un certificat médical avec la mention de **non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** datant de moins d'un an ou remplir le PPS (Parcours de Prévention Santé) sur le site de la FFA valable 3 mois.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol sur les lieux de la Maisonnaise et notamment dans les vestiaires. Les blessures, accidents, voire décès lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entrainements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisation ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.
Les coureurs non licenciés participent sous leur entière responsabilité avec renonciation à tout recours contre l'organisation.

Article 22. Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse, et si possible votre numéro de dossard.

Article 23. Droit à l'image

J'autorise expressément les organisateurs de La Maisonnaise ainsi que leurs ayants droits tels que, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître prises à l'occasion de ma participation à La Maisonnaise sans contrepartie financière sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publications dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 24. Acceptation du règlement

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.